

Examens professionnels pour Technicien Ambulancier / Technicienne Ambulancière

Annonce des examens professionnels mars / avril 2027

1. Dates et lieu

17 mars 2027 (examen écrit)

Feusi Bildungszentrum

Max Daetwyler Platz 1, 3014 Berne

Examen pratique

22 – 25 mars 2027

30 mars – 02 avril 2027

SIRMED AG, Schweizer Institut für Rettungsmedizin

Guido A. Zäch Strasse 2b, 6207 Nottwil

2. Conditions d'admission

Selon le règlement concernant l'examen professionnel de Technicien-enne Ambulancier-ière (voir Art. 3.31)

3. Dossiers d'inscription

Les informations relatives à l'examen se trouvent sur www.forum-bb-rw.ch et peuvent être téléchargées.

Les documents suivants doivent faire partie de votre inscription et doivent, le cas échéant, être rédigés électroniquement (pas d'écriture manuscrite):

- Formulaire d'inscription
- Confirmation de l'activité actuelle (remplie par l'employeur)
- Confirmation des prises de interventions P1/P2 (formulaire officiel de la page d'accueil)
- Curriculum vitae synoptique
- Attestation d'obtention d'un titre du degré secondaire II ou d'une qualification équivalente
- Attestation « BLS-AED- SRC » (complet) en cours de validité
- Permis de conduire une ambulance
- Carte d'identité avec photo (ou passeport)
- Attestation de formation comme technicien-enne ambulancier-ière (le cas échéant)

Le dossier **d'inscription complet** est à envoyer en format PDF par e-mail à info@forum-bb-rw.ch.

4. Limite d'inscription

Le délai d'inscription pour les examens est fixé au **16 novembre 2026**.

Les places sont limitées.

Priorité sera donnée selon la date de réception des dossiers d'inscription complets.

De part leur inscription, les candidates et candidats reconnaissent les conditions de cette annonce.

5. Tarif

Examen complet	CHF	1'750.-
Remédiation théorique	CHF	450.-
Remédiation pratique (fonction Leader)	CHF	850.-
Remédiation pratique (fonction Assistant)	CHF	850.-

La facture sera envoyée avec la confirmation d'admission. Elle devra être réglée dans les 30 jours.

L'inscription peut seulement être prise en considération si les frais d'examens sont payés dans les délais fixés. Après réussite de l'examen, l'office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie prélève une taxe de CHF 50.- pour la création du brevet fédéral et son inscription au registre fédéral.

6. Retrait

Les retraits sont à adresser par écrit et avec les pièces justificatives jusqu'au plus tard **6 semaines avant l'examen**. Tout retrait dans ce délai engendrera une participation aux frais administratifs à hauteur de CHF 170.00. Passé ce délai la totalité des frais d'examens sont dus. Tous les cas dument justifiés sont exclus de cette réglementation, conformément à l'Art. 4.22 du règlement d'examen.